

Règlement de la garderie périscolaire **de l'école maternelle Avetant** 12 rue Avetant 08400 VOUZIERS

Public accueilli : enfants de l'école maternelle Avetant et de l'école primaire Taine

DISPOSITIONS GENERALES

La commune de Vouziers met à la disposition des familles un service d'accueil pré et post scolaire pour les enfants de classes maternelles et élémentaires. La garderie périscolaire est un service facultatif et payant.

Les garderies périscolaires fonctionnent tous les jours en période scolaire. Seuls les enfants présents pendant le temps scolaire peuvent fréquenter la garderie.

1. INSCRIPTIONS

Toute inscription en garderie périscolaire implique la prise de connaissance du présent règlement en amont, l'acceptation de ses termes et l'engagement de son respect.

La fréquentation de la garderie scolaire est subordonnée au règlement de l'ensemble des heures de garde dues.

Pièces nécessaires

1. Fiche d'inscription à la garderie
2. Attestation signée de la prise de connaissance du règlement des garderies périscolaires.
3. Attestation d'assurance responsabilité civile

2. LIEU, JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

L'accueil des enfants se fait dans les locaux de l'école maternelle Avetant à VOUZIERS les :
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h30 à 8h50 et de 16h40 à 18h40 pendant les périodes scolaires.

3. PUBLIC

Sont accueillis les enfants de l'école élémentaire Taine, 16 rue Désiré Guelliot. L'agent chargé de la surveillance prend en charge les enfants concernés à l'heure de sortie de l'école Taine et les conduit à l'école maternelle Avetant.

Sont accueillis également les enfants de l'école maternelle Avetant, 6 rue Avetant. La transition de leur surveillance dans l'attente de l'arrivée de l'agent de surveillance est assurée par une des ATSEM de l'école maternelle.

4. ACTIVITES

Le temps de garderie démarre par un petit goûter fourni par les familles.

Des petits jeux sont proposés aux enfants sous la surveillance de l'agent chargé de la garderie. Pour les enfants d'âge élémentaire ils pourront apprendre leurs leçons et faire leurs exercices scolaires. Toutefois, ne s'agissant pas d'un accompagnement scolaire, il ne peut être attendu de l'agent de surveillance un suivi individuel, une éventuelle correction ou un entraînement pédagogique.

5. TARIFS

Les tarifs du service sont votés chaque année par le conseil municipal et sont applicables par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Les tarifs sont consultables sur le site de la Ville et communicables par l'agent en charge de la surveillance.

La ville participe pour les familles dont le domicile du responsable légal de l'enfant est situé à Vouziers. Les tarifs sont fixés à l'heure et fractionnables par quart d'heure. Chaque quart d'heure entamé est facturé.

6. FACTURATION

Une facture interviendra à la fin de chaque mois.

7. REGLEMENT

Le paiement sera effectué impérativement et au plus tard à la date indiquée sur la facture auprès de la surveillante de la garderie.

8. RECOUVREMENT – EXCLUSION

En cas de non paiement dans les délais indiqués et après une lettre de rappel restée sans effet, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire et signifiée à la famille par courrier.

9. REPRISE DES ENFANTS A L'ISSUE DU TEMPS DE GARDERIE ET PENALITES POUR DEPASSEMENT D'HORAIRE

Les parents, dont les enfants sont en **maternelle**, doivent respecter les horaires définis par le présent règlement et reprendre leur enfant avant la fermeture de l'établissement. Les enfants de l'école **élémentaire** seront autorisés à regagner leur domicile seuls sauf demande contraire mentionnée par écrit lors de l'inscription.

Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents y compris les frères et soeurs. Les noms et coordonnées téléphoniques des personnes autorisées doivent figurer sur la fiche d'inscription et celles-ci devront toujours être en mesure de présenter une pièce d'identité. En cas de non respect de l'horaire de fin de garderie, **une pénalité sera appliquée ; le montant est fixé par le conseil municipal.** A la troisième fois, l'admission de l'enfant en garderie pourra être suspendue temporairement ou définitivement par Mr le Maire de Vouziers après courrier adressé à la famille.

Au-delà d'une heure de retard après la fermeture, et en l'absence de contact téléphonique avec la famille, **les services de gendarmerie seront alertés.**

10. RESPONSABILITE DU PERSONNEL

Le personnel n'est pas responsable des objets quels qu'ils soient (bijoux, jouets, vêtements) laissés à la garderie à l'admission de l'enfant.

Toute transmission de message ou informations parents- personnel de garderie et personnel de garderie- parents, concernant l'enfant, se fera par écrit.

11. DISCIPLINE

Tout enfant qui aura une attitude ou une tenue incorrecte, que ce soit avec les autres enfants ou avec le personnel d'encadrement, fera l'objet d'un avertissement communiqué par écrit aux parents. En cas de récidive, il sera procédé, selon la gravité du cas, à l'exclusion temporaire ou définitive.

Dans le cas de dégradation (locaux, matériels, ...) le remboursement des travaux de remise en état, ou le coût du matériel à remplacer sera demandé aux familles des enfants responsables des dommages causés.

12. SITUATION D'URGENCE

En cas d'urgence médicale ou chirurgicale, le responsable du service fera appel aux services d'urgence. La famille sera prévenue dans les meilleurs délais.

13. RELAIS DU FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE AUPRES DES ELUS

L'agent en charge de la surveillance informe par téléphone la Directrice Générale des Services de tout incident (retard, discipline, non paiement, urgence,...). Elle établit ensuite un rapport écrit . La Directrice des Services assure le relais auprès de l'adjoint au Maire référent afin de convenir de la décision à soumettre au Maire.

Les familles peuvent signaler tout dysfonctionnement par courrier adressé à : Monsieur le Maire - Mairie de Vouziers BP 20 – 08400 VOUZIERS

14. NOTIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera remis aux parents à l'inscription.

Le coupon- réponse joint est à rendre aux enseignants pour acceptation de ce règlement.

Fait à Vouziers, le 23 juillet 2012

Le Maire,

Claude ANCELME

**Règlement de la garderie périscolaire
de l'école maternelle Avetant
12 rue Avetant 08400 VOUZIERS**

Public accueilli : enfants de l'école maternelle Avetant et de l'école primaire Taine

Je soussigné (e) (nom-prénom)

Représentant légal de(s) l'enfant(s) :

..... (nom-prénom) né le :à.....

..... (nom-prénom) né le :à.....

..... (nom-prénom) né le :à.....

..... (nom-prénom) né le :à.....

Certifie avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement de la garderie où est accueilli mon enfant.

Recopier la mention « lu et approuvé », dater, puis signer

Date :

signature :